

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Présentation

L'Université Paris Diderot est un organisme de formation professionnelle (Déclaration d'activité N° 1175 P001175) dont le siège social est situé aux Grands Moulins – 5 rue Thomas Mann 75205 PARIS Cedex 13.

Le Service de la Formation Professionnelle et Continue (S.F.P.C.) de l'Université Paris Diderot développe, propose et dispense des formations en présentiel ou à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations sont pour certaines diplômantes.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le Service de la Formation Professionnelle et Continue de l'Université Paris Diderot.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou la signature d'un contrat ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Service de la Formation Professionnelle et Continue de l'Université Paris Diderot, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Inscription

Toute inscription nécessite l'autorisation préalable de la commission pédagogique de la formation visée. Le stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur au S.F.P.C. de l'Université Paris Diderot et fournir :

3.A En cas de financement individuel : Le contrat de formation professionnelle continue signé .

3.B En cas de prise en charge par l'employeur: La convention tripartite de formation professionnelle continue signée

3.C En cas de financement par un OPCA : l'accord de prise en charge de l'OPCA.

En cas de financement partiel d'un organisme tiers, le solde du coût de la formation est à la charge du stagiaire.

Le S.F.P.C. de l'Université Paris Diderot doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription.

4. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, un contrat de formation professionnelle continue ou une convention de formation professionnelle continue est adressée au Client ainsi que le programme de la formation. Le Client s'engage à retourner au S.F.P.C. de l'Université Paris Diderot, dans les délais définis lors de l'inscription, un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle continue lui sera adressé conformément aux dispositions de l'article L. 6353 -3 du Code du travail.

Si le Client est une personne morale prenant en charge financièrement totalement ou partiellement la formation pour un ou plusieurs stagiaire(s), une convention de formation professionnelle continue lui sera adressée conformément aux dispositions de l'article L. 6353-1 du Code du travail.

À l'issue de toute formation, une facture et une attestation de présence seront adressées au financeur. Une attestation de fin de formation sera remise au stagiaire.

5. Annulation ou report du fait du Client

5.1 Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise, formulée par écrit au moins **15 jours francs avant le début de l'action de formation précitée**, l'Université Paris Diderot procédera au remboursement du montant des droits perçus, diminué de 30% des frais de formation (frais de dossier).

5.2 En cas d'absence ou d'abandon du stagiaire pris en charge financièrement par l'employeur, le montant intégral des frais de formation demeure exigible à l'entreprise.

5.3 En cas d'absence ou d'abandon du stagiaire pris en charge financièrement par un OPCA, le montant intégral des frais de formation demeure exigible au stagiaire.

5.4 En cas d'annulation pour cause de force majeure dûment justifié et reconnu qui empêcherait le stagiaire de suivre la formation, la convention ou le contrat de formation, sont résiliés. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues par le financeur ou à défaut par le stagiaire au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

5.5 Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'Université Paris Diderot de l'un des éléments définis dans le programme de la formation visée, dans un délai de prévenance inférieur à un mois du début de la formation, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation, étant, toutefois, limité à 15 jours francs avant la date de début de l'action de formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

5.6 L'Université Paris Diderot se réserve le droit d'annuler une formation. Dans ce cas, l'entreprise est informée par écrit ou par tout moyen convenable et peut demander, soit le remboursement de l'intégralité du règlement déjà effectué, soit le report des frais de formation déjà versés sur une autre formation.

6. Délai de rétractation

Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat ou de la convention tripartite, le stagiaire et/ou l'entreprise dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée. Dans le cas d'une rétractation signifiée dans un délai inférieur à ces 10

jours, l'Université Paris Diderot procèdera au remboursement du montant des droits perçus, diminué de 30% des frais de formation (frais de dossier).

7. Paiement

Les prix exonérés de TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du participant sauf cas particuliers (les modalités en sont alors expressément précisées sur la fiche de présentation de la formation).

7.A Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le stagiaire, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCA avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signée au Service de la Formation Professionnelle et Continue de l'Université Paris Diderot. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au stagiaire.

7.B Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de **30 jours fin de mois** après l'envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'Université Paris Diderot qui procèdera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de 15 jours.

Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription à l'Université Paris Diderot.

8. Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal compétent. Conformément au décret n°2016-1382 du 30/05/2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement à un médiateur. Toute personne peut utiliser l'adresse mail : **reclamation.fc@uiv-paris-diderot.fr** pour faire part de ses remarques et/ou mécontentement à l'issue de la formation.

La responsabilité de l'Université Paris Diderot vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'Université Paris Diderot au titre des présentes conditions.

9. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'Université Paris Diderot, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

10. Données personnelles

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du S.F.P.C. de l'Université Paris Diderot ou du service centralisant les commandes.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention de Madame la Directrice du Service de la Formation Professionnelle et Continue de l'Université Paris Diderot. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par le S.F.P.C. de l'Université Paris Diderot uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

11. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de l'Université Paris Diderot.

L'Université Paris Diderot se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Le règlement intérieur du S.F.P.C. de l'Université Paris Diderot est disponible sur le site : **www.univ-paris-diderot.fr**



**DIRECTION DES ETUDES ET DE LA FORMATION
SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE**

Bâtiment Les Grands Moulins | 5 rue Thomas Mann Paris 13^e | 75205 Paris Cedex 13 | 01 57 27 55 96